

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20220701-2022\_01\_07\_07-DE



Syndicat  
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAMAZIERE HAUTE, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : M. BERTRANDY Pierre, M. BRUGERE Philippe, M. CHEVALIER Pierre, Mme COULAUD Danielle, M. COUTAUD Pierre, M. GUITARD Jean-Pierre, M. MICHON Jean-François, M. ROCHE Philippe, M. URBAIN Jean-Yves

**ABSENT** : M. GUILLAUME Serge

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MICHON Jean-François

**Date de convocation : 07/06/22**

<b>Membres en exercice : 10</b>	<b>Présents : 9</b>	<b>Votants : 9</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------

<b>Référence DIEGE :</b>	<b>2022-01-07-07</b>
<b>Objet :</b>	<b>Décision suite à une demande de transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » au Syndicat de la Diège – Commune de MEYMAC</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de la DIEGE, tels que modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2017 du préfet de la Corrèze, et notamment ses articles 3.7 et 5.2 ;

Considérant que, en application de l'article 5.2 de ses statuts, le Syndicat de la DIEGE est un syndicat « à la carte », c'est-à-dire que toute commune ou tout EPCI déjà adhérent(e) du Syndicat peut lui transférer une ou plusieurs des compétences visées à l'article 3 de ses statuts, le transfert de cette nouvelle compétence intervenant par délibération de l'organe délibérant du membre concerné et décision concordante du Syndicat ;

Considérant que, en application de l'article 3.7 de ses statuts, le Syndicat de la DIEGE dispose d'une compétence optionnelle « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » ;

Vu les délibérations n°2021-26-11-05 et n°2021-26-11-06 du Comité Syndical du 26 novembre 2021 décidant de mettre en œuvre concrètement l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération de la Commune de Meymac en date du 17 mars 2022 approuvant le transfert de la compétence à la carte « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » au Syndicat de la DIEGE ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :**

1. Approuvent la demande de transfert de la compétence à la carte « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » de la Commune de MEYMAC au Syndicat de la DIEGE à compter du 2 juillet 2022 (00h00) ;
2. Autorisent Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exercice de cette compétence.

Fait et délibéré à LAMAZIERE HAUTE,  
Le 01/07/2022  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

